

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CLARAC
Séance du 12 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 du mois d'août à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 4 août 2025

Présent(s) : ANDRIEU Marie-José, BASS Véronique, BRISCADIEU Thierry, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, MURE Marianne, RECURT Myriam, REULET Yves, SAJOUS ELIZADE Béatrice, TESSARI Patrick.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à : REULET Yves, MANENT-MANENT Jean-Paul

Absent(s) excusé(s) : COURTEILLE Miguel, BRU Frédéric,

Absent : CAPARROS Pierre

Le secrétariat a été assuré par : ANDRIEU Marie-José

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Procuration :	2
Absent :	3

Objet : Classement de la parcelle ZH 29 dans le domaine public de la voirie communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune par suite de l'acquisition des parcelles et voirie à la SCI Caroline Pyrénées délibération n°2020-02.

La parcelles ZH 29 étant située aujourd'hui dans l'emprise de voies communales, le Maire propose au Conseil Municipal le classement de celle-ci dans le domaine public de la voirie communale.

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie Routière qui permet que le classement et le déclassement de voie communale soient prononcés par le Conseil Municipal,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le classement de la parcelle ZH 29, conformément sur le plan joint, dans le domaine public de la voirie communale
- Demande la mise à jour du tableau de classement des Voies communales
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,

Cette délibération sera transmise :

- Au service du cadastre pour la mise à jour du plan cadastral par la suppression de ce numéro de parcelle
- Au service de la publicité foncière pour la mise à jour du fichier immobilier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

MANENT-MANENT Jean-Paul

